

Comment garder votre titre de « personne qualifiée »

Votre titre de « personne qualifiée » est valide 3 ans. Pour le garder, vous devez suivre l'un des cours approuvés par le directeur pour les personnes qualifiées avant que le titre n'expire. Si vous n'avez plus le titre de « personne qualifiée », vous ne pouvez plus exploiter de réseau d'eau potable.

Suivez l'un de ces cours pour garder votre titre :

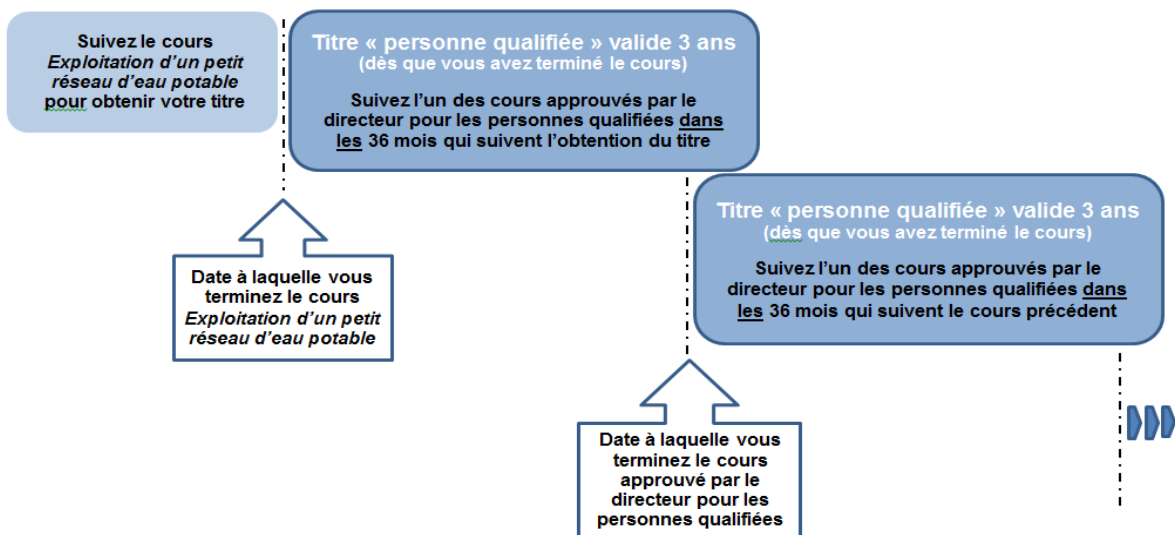
- [Exploitation d'un petit réseau d'eau potable](#) (en classe, en ligne ou par correspondance), Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (CWAE);
- Formation de base des exploitants de petits réseaux (en classe), CWAE;
- Meilleures pratiques pour les petits réseaux (en classe), CWAE;
- Atelier pratique sur les petits réseaux (en classe), CWAE;
- [Small Water System Operation and Maintenance](#) (en ligne ou par correspondance), État de Californie.

Conseils pour obtenir la formation :

- ✓ Déterminez quand expire votre titre de « personne qualifiée ». Vous devez avoir suivi la formation avant cette date.
- ✓ Pour vous inscrire à l'un des cours du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau indiqués ci-dessus, allez à <http://www.wcwc.ca/fr/>.
- ✓ Pour vous inscrire au cours de l'État de la Californie, qui est aussi approuvé par le directeur, allez à www.owp.csus.edu.

Conseils pour assurer le suivi de la formation :

- ✓ Notez la date à laquelle vous terminez votre formation. Pour garder votre titre, vous devez suivre un autre cours – voir la liste ci-dessus – dans les 36 mois qui suivent cette date.
- ✓ Notez et suivez votre formation dans le tableau de suivi de formation du ministère.
- ✓ Tenez un dossier de formation. Vous devrez le montrer aux inspecteurs du ministère pour prouver que vous avez suivi la formation requise.



Catégories de réseaux d'eau potable que vous pouvez exploiter :

- petit réseau non résidentiel et non municipal desservant un établissement désigné
- petit réseau non résidentiel municipal desservant un établissement désigné
- petit réseau résidentiel saisonnier non municipal desservant un établissement désigné

